

**DELIBERATION N° 2026-027
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Étaient présents : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, FORGET Frédéric.

Pouvoirs de : Mr. LEPEINGLE Patrick à Mr MOURONT Michel
Mme COLLOMB Dominique à Mr FORGET Frédéric

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Fixation des conditions de dépôt des listes pour la Commission de DSP
(CDSP)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3 à -5 ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ou concession,
- que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public (CDSP) de la façon suivante :

- Lors de la séance à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission, Monsieur le maire sollicitera le dépôt des listes et assortira cette demande d'une suspension de séance d'une durée nécessaire audit dépôt ;
- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411- 4 du Code Général des Collectivité Territoriales, (3 titulaires, 3 suppléants)
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux fonctions de titulaires et de suppléants.
- Les listes ainsi déposées seront soumises au vote de l'Assemblée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT



Le Secrétaire de séance,

Michel MOURONT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Michel Mouront.